



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – GAULTIER Erwan, MORIN Mickaël, RASSAT Laurence, BURGNARD Sandra

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. GAULTIER Erwan

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. MORIN Mickaël

Mme MURAZ Sophie a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme BURGNARD Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTHORS Patrice

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

1.1.1. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT 1 POUR LOT 2 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FRUITIERE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que les travaux de l'aménagement de la place de la Fruitière ont débuté en octobre 2025.

DIT qu'il convient d'établir un avenant d'un montant de 1751,00 € HT pour le lot 2 « Plantations » afin d'ajouter des ganivelles pour empêcher les véhicules de stationner dans l'espace vert autour du bassin, et de retirer la pose de la clôture rigide (attribuée au lot 1) autour du PAV ainsi que les plantes grimpantes associées (au lot 2) et de les remplacer par une haie d'arbustes.

PRECISE que ces modifications ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2025_054 du Conseil municipal du 27 juin 2025 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Fruitière,

Considérant que dans le cadre de cette opération, un deuxième avenant doit être établi pour le lot n° « Plantations », notifié le 30/07/2025 à l'entreprise NATUR DECOR,

Considérant que cet avenant a pour objet de rendre contractuel les prix nouveaux validés en cours de chantier,

Considérant que cet avenant entraîne une plus-value de 1751,00 € HT soit 2101.20 € TTC, correspondant à des travaux et des prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage,

.../...

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant du lot 2 s'élève à 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 1 751,00 € HT soit 5,47% du montant initial du lot et soit 0,79% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 33 751,00 € HT, soit 40 501,20 € TTC,

Considérant l'avenant n°1 ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et portant le nouveau montant du lot 2 à 33 751,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 SEP. 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

03 SEP. 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 31 août 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Le secrétaire de séance – Patrice BOUTHORS

